

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var  
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès,  
64-66 route de Grenoble,  
06200 Nice

Nice, le 22/04/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Société Francaise d'Aromatiques Rose**

Parc d'activités de la festre Sud  
504 Allée des parfums - BP 11  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Référence : 2025\_240

Code AIOT : 0006406358

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement Société Francaise d'Aromatiques Rose implanté Parc d'activités de la festre Sud 504 Allée des parfums 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 25/03/2025 s'inscrit dans le cadre d'un signalement à l'encontre de l'ensemble des usines de fabrication de parfums et assimilés situés à la ZI de la Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ce signalement porte notamment sur l'impact de leurs activités et notamment les rejets dans l'eau. Cette inspection a été réalisée avec la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société Francaise d'Aromatiques Rose
- Parc d'activités de la festre Sud 504 Allée des parfums 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Code AIOT : 0006406358
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société "SFA ROMANI" a pour activité la fabrication de parfums par mélange à froid sans solvant. L'exploitant fait maintenant partie du groupe SFA NEROLI suite au rachat de la société par le groupe SYMRISE.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Eaux souterraines

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site "Rose" n'est pas classé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Plusieurs points importants ont néanmoins été constatés :

- absence de rétentions sur plusieurs produits stockés à l'extérieur donnant directement sur les grilles d'eaux pluviales ;
- déversement d'effluents issus du lavage des cuves au niveau de l'atelier de plonge directement dans le réseau d'eau pluviale.

L'exploitant a transmis par mail suite à l'inspection, les actions correctives sur ces points.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Article R. 511-9 Version en vigueur depuis le 16 octobre 2007  La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'exploitant précise que la société SFA ROMANI a été racheté par la société SFA NEROLI (filiale de Symrise) et que dans le cadre de cette fusion/acquisition, le site Rose a vocation à disparaître à l'été 2025. Les transferts des produits de ce site sont en cours vers le site de SFA NEROLI. L'inspection a constaté la présence de produits dangereux (sous forme liquide et solide) dans le bâtiment du site dénommé ROSE ainsi que sur les aires extérieures. A la demande de l'inspection, l'exploitant a édité au jour de l'inspection l'état des stocks. L'état des stocks mentionne les mentions de dangers et les rubriques associées aux produits. Les quantités présentes sur le site sont en dessous des seuils de la nomenclature ICPE aussi bien pour les rubriques 45xx (dangereux pour l'environnement), les rubriques 43xx (liquides inflammables) ou encore 41xx (toxiques).  Ainsi, le site n'est pas classé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.  Lors de la visite de l'installation, l'inspection des installations classées a relevé plusieurs points importants :

- absence de rétentions sur plusieurs produits stockés à l'extérieur donnant directement sur les grilles d'eaux pluviales
- déversement d'effluents issus du lavage des cuves au niveau de l'atelier de plonge directement dans le réseau d'eau pluviale.

Par mail du 01/04/25, l'exploitant a indiqué (photos à l'appui) que l'ensemble des stockages à l'extérieur ont été mis sur rétentions et que l'atelier de plonge a été débouché et nettoyé, le lave vaisselle réparé et qu'une sensibilisation du personnel a été refaite avec notamment l'affichage des consignes.

**Type de suites proposées :** Sans suite